ANALYSE DES ÉCARTS PRÉVISIONNELS D'HQD

Par Olivier Charest, avocat – économiste

Rapport présenté à l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et au Conseil de l'industrie forestière du Québec dans le cadre de l'étude du dossier tarifaire 2012-2013 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) par la Régie de l'énergie (Dosser R-3776-2011)

Montréal, Québec

Le 14 novembre 2011

Olivier Charest, avocat - économiste
Téléphone : 514-927-9904
Télécopieur : 514-608-5506
Courriel : avocat-economiste@videotron.ca

J'ai été mandaté par l'AQCIE et le CIFQ afin d'étudier le problème des écarts prévisionnels (écarts entre montants autorisés et montants réels, pour les coûts et les revenus) du Distributeur (ci-après « **HQD** ») des dernières années dans le cadre du dossier R-3776-2011.

La présente étude est divisée en deux parties : dans la première partie, j'examine le problème des écarts prévisionnels de manière globale et je me penche sur les solutions possibles, en particulier celle de la fermeture réglementaire; dans la deuxième partie, j'étudie les écarts prévisionnels spécifiques aux différentes rubriques de revenus et de coûts, en concluant, dans certains cas, au bien-fondé de la mise en place d'un compte d'écart.

Je joins à ce rapport mon *curriculum vitae* à titre d'Annexe 2.

PARTIE I ANALYSE GLOBALE DU PROBLÈME ET DE SES SOLUTIONS

Les tarifs d'HQD sont basés sur les prévisions que fait HQD de ses revenus et de ses coûts, lesquelles prévisions peuvent s'avérer inexactes. Dans un tel cas, il se crée un « écart prévisionnel » qui, en l'absence d'un compte d'écart ou d'une fermeture réglementaire des livres, viendra affecter le bénéfice réglementé de cette entreprise.

En l'absence de tels écarts, ce bénéfice correspond au produit d'un taux de rendement et de la valeur des actifs d'HQD, tels qu'autorisés par la Régie. Ainsi, l'écart entre le bénéfice réglementé d'HQD et ce qui avait été autorisé par la Régie (sous l'appellation « coût des capitaux propres ») correspond à la somme des écarts prévisionnels relatifs à toutes les autres rubriques des revenus requis.

Pour une deuxième année consécutive, le bénéfice réglementé d'HQD a été largement supérieur au rendement sur les capitaux propres autorisé par la Régie : les écarts prévisionnels ont totalisé 171,4 M$ en 2010 et 105,7 M$ en 2009. Incidemment, pour ces deux années, HQT a elle-aussi bénéficié de tels écarts, à hauteur de 87,9 M$ et 83,6 M$, respectivement.

Lorsque questionnée par la Régie au sujet de ces écarts grandissants dans le cadre du dépôt de son rapport annuel 2010 en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, HQD a affirmé que :

> *«Depuis le début de la fixation des tarifs par la Régie, l'approche a produit un résultat près du rendement autorisé, en moyenne sur la période de sept ans, soit un léger dépassement de 0,81 %, découlant autant des écarts positifs que négatifs réalisés. »*

Cette affirmation est inexacte : ce « léger dépassement de 0,81 % » est en fait un dépassement moyen de 28 M$ par année sur un rendement autorisé moyen de 259 M$, soit 11%, ce qui est bien plus que 0,81 %. En fait, considérant que le rendement est

autorisé sous forme de taux (en pourcentage), il semblerait qu'HQD entendait plutôt dire que ce dépassement était de 81 points de base.

Cela dit, au-delà de la sémantique, il ne s'agit pas d'un « léger dépassement », puisque sur une période de sept ans, ces dépassements de 28 M$, en moyenne, se sont traduits par un trop-perçu net de 195 M$, en faveur d'HQD. À notre avis, il s'agit d'une somme importante.

Notons par ailleurs qu'en 2011, HQD s'attend à ce que son bénéfice réglementé atteigne 309,7 M$, soit 43,6M$ de plus que les 266,1 M$ autorisés dans la décision D-2011-28, ce qui porterait à 30 M$ l'écart moyen, et à près de 240 M$ le trop-perçu réalisé jusqu'à maintenant par HQD.

Une telle situation nous paraît problématique. Nous comprenons que la Régie porte une attention particulière à cet enjeu cette année, et ce, tant par les questions qu'elle pose dans le présent dossier que celles qu'elle a posées dans le cadre de l'étude du rapport annuel 2010. En fait, cet intérêt ne semble pas nouveau puisque, tel qu'il ressort d'une citation en préambule à l'une de ces questions (celle dont nous citons la réponse d'HQD à la page précédente), M. Michel Hardy, régisseur, et M. André Boulanger, qui était alors à la tête d'HQD, ont discuté de cette question lors du dernier dossier tarifaire; et c'est sans parler du débat entourant la fermeture réglementaire dans le dossier R-3709-2009.

Il semblerait donc qu'il soit grand temps de s'attaquer à ce problème, considérant, de surcroît, l'écart prévisionnel monumental de la dernière année : 171,4 M$.

Solutions possibles

Malheureusement, les solutions à ce genre de problème ne sont pas légion : il faut soit (i) identifier le problème dans la méthode de prévision qui est responsable de ces écarts, permettant d'éviter *ex ante* la formation de nouveaux écarts; soit (ii) mettre en place une série de comptes d'écart (comptes de frais reportés, de *pass on*, de nivellement, etc.), voire même imposer la fermeture réglementaire des livres (assortie ou non d'un mécanisme de partage), afin de compenser, *ex post*, les écarts créés.

La première solution semble difficilement applicable en pratique : les prévisions faites par HQD et autorisées par la Régie suite aux commentaires des intervenants ne sont-elles pas déjà les « meilleures prévisions possibles »? En fait, dans son premier dossier tarifaire, HQD soutenait que :

> «*L'année témoin est la période de référence servant à préparer les données sur lesquelles reposera la demande tarifaire. Puisque les tarifs proposés s'appliqueront à compter d'une date future pour encadrer des services futurs, il est donc raisonnable et préférable que l'année témoin en tienne compte. Les données utilisées devraient refléter aussi précisément que possible les conditions qui prévaudront au cours de la période visée par la demande tarifaire afin de favoriser le meilleur appariement des tarifs et des coûts de service.* »

[Nous soulignons]

Son procureur a d'ailleurs plaidé dans le même sens lors du dossier R-3708-2009 :

> *«Il y a eu plusieurs dossiers, à commencer par le premier dossier tarifaire d'Hydro-Québec, le dossier de TransÉnergie, le 3401-98. Dès ce premier dossier, il y a eu un examen de la prévision de la demande faite par Hydro-Québec. Il y a eu [plusieurs dossiers tarifaires] (…)*
>
> *Ça fait beaucoup de dossiers. Ça fait beaucoup d'examen pour... En fait, je dirais ça en termes un peu plus populaires, ça fait une grosse côte à remonter pour quiconque voudrait dire que la prévision comporte des problèmes de méthode ou de méthodologie ou d'analyse.*
>
> *Il me semblait que le professionnalisme et la rigueur des gestionnaires en cette matière chez Hydro-Québec ne faisaient plus aucun doute et qu'ils étaient évidents. Et je dois vous avouer que lorsqu'un intervenant, qui a des moyens, porte un jugement sur notre prévision de la demande, en tenant des propos du type « le Distributeur n'aurait pas tenu compte, par exemple, de la structure ou des éléments structurels relatifs à l'industrie des pâtes et papiers », ça me scie les jambes.*
>
> *Comme s'il ne s'agissait pas d'un élément qui était important, connu, en fait, non seulement connu, mais pour lequel nous avons une expertise toute particulière, ce sont nos clients.*
>
> *Comme si la prévision de la demande Grandes entreprises était un simple exercice arithmétique où on demandait aux clients quelles étaient leurs prévisions pour l'avenir. Quand on sait très bien que lorsqu'on fait l'affirmation que l'on détient la meilleure information c'est parce que nous avons des professionnels qui surveillent ces marchés, les délégués commerciaux ont des relations directes avec les clients sur le marché, ils connaissent la business. »*
>
> [Nous soulignons]

Si les prévisions d'HQD sont vraiment les meilleures qui soient, on ne pourra pas trouver de solution *ex ante* aux écarts; ceux-ci seraient alors le fruit d'événements entièrement imprévisibles. Par ailleurs, dans la mesure où il serait possible d'améliorer ces prévisions, il va sans dire qu'HQD demeurerait la mieux placée pour ce faire puisque c'est elle qui détient l'information pertinente et qu'elle n'est pas toujours encline à la partager avec les intervenants. Dans cette optique, une forme de compensation *ex post* semble être inévitable si l'on veut mettre fin à des écarts excessifs.

Solutions ex post : *Comptes d'écart et fermeture réglementaire*

Lorsqu'on arrive à identifier un écart spécifique à une rubrique de coûts, on peut mettre en place un compte d'écart permettant de compenser cet écart dans une année ultérieure. Bien que de tels comptes soient utiles dans certains cas – lorsqu'il s'agit d'un coût hors du contrôle d'HQD – ils pourraient aussi s'avérer contre-indiqués dans

d'autres cas. Dans la deuxième partie de ce rapport, nous analysons, pour différentes rubriques de coûts, le bien-fondé de recourir à un tel compte.

L'autre solution *ex post* est la fermeture réglementaire, laquelle porte sur l'ensemble des écarts prévisionnels de revenus et de coûts. Nous comprenons qu'HQD s'est déjà opposé à l'introduction d'un tel mécanisme, notamment lors du dossier tarifaire R-3708-2009. Bien qu'elle ne l'ait pas dit expressément, HQD semblait indiquer que la mise en place d'une fermeture réglementaire nuirait à l'incitatif qu'elle a présentement de bien gérer ses coûts, au désavantage, selon elle, de ses clients étant donné que, toujours selon elle, ceux-ci bénéficient actuellement de ces diminutions de coûts *lorsque les mesures mises en place ont des effets récurrents* :

> *«Ainsi, le Distributeur considère que le régime actuel fonctionne très bien et qu'il présente des avantages tant pour la clientèle que pour lui-même. Ce régime s'est bonifié au fil des années par la mise en place de comptes de nivellement, d'écarts ou de frais reportés et chacun de ces comptes a été justifié sur des bases juridiques ou réglementaires, tout en étant conforme à la pratique généralement en usage dans le domaine. Il comporte également des incitatifs importants à bien gérer les coûts, dans la mesure où les résultats financiers du Distributeur sont directement affectés par sa gestion, ce qui est également à l'avantage de la clientèle lorsque les mesures mises en place ont des effets récurrents. »*

[Nous soulignons]

En effet, en l'absence de fermeture réglementaire, une fois que les tarifs sont déterminés pour une année donnée, toute économie réalisée par HQD en raison d'une meilleure gestion lui reviendra sous forme d'un bénéfice plus important; en théorie, une telle économie devrait, lorsqu'elle est récurrente, devrait avoir un effet à la baisse sur les prévisions des revenus requis des années ultérieures, donc, ultimement, sur les tarifs.

En pratique, toutefois, nous constatons qu'il peut s'écouler plusieurs années avant qu'une économie de coûts se répercute dans les tarifs. Dans l'intervalle, HQD bénéficie alors d'écarts prévisionnels positifs, puisque ses prévisions demeurent élevées même si ses coûts ont diminué.

Avant d'examiner cette question plus en détail, mentionnons aussi qu'une fermeture réglementaire n'a pas à transférer tout le risque aux clients : il serait possible de prévoir un mécanisme de fermeture réglementaire par lequel HQD et ses clients se partagent le trop-perçu qui découle des écarts prévisionnels. Dans un tel cas, HQD conserverait un incitatif à réduire ses coûts. La Régie est d'ailleurs déjà familière avec ce genre de mécanisme, utilisé par la Société en commandite Gaz Métro.

Écarts persistant dans le temps : l'exemple des frais corporatifs

À titre d'exemple d'un écart prévisionnel persistant dans le temps, nous retraçons, dans le graphique ci-dessous, les montants des années historiques, de base et témoins des frais corporatifs d'Hydro-Québec (dont une part oscillant entre 30% et 33% est attribuée à HQD), depuis le dossier R-3541-2004 jusqu'au présent dossier. Si les trois montants

(historique, de base et témoin) se suivent durant la période 2005-2007, on constate une certaine divergence à partir de 2008 : en effet, le montant des années historiques commence alors à régresser, alors que celui des années témoins continue de progresser jusqu'en 2010, pour ne suivre la régression de l'année historique qu'en 2011, soit trois ans plus tard.

Graphique 1 - Évolution des frais corporatifs (année historique, année de base, année témoin) depuis le dossier R-3541-2004 jusqu'au présent dossier

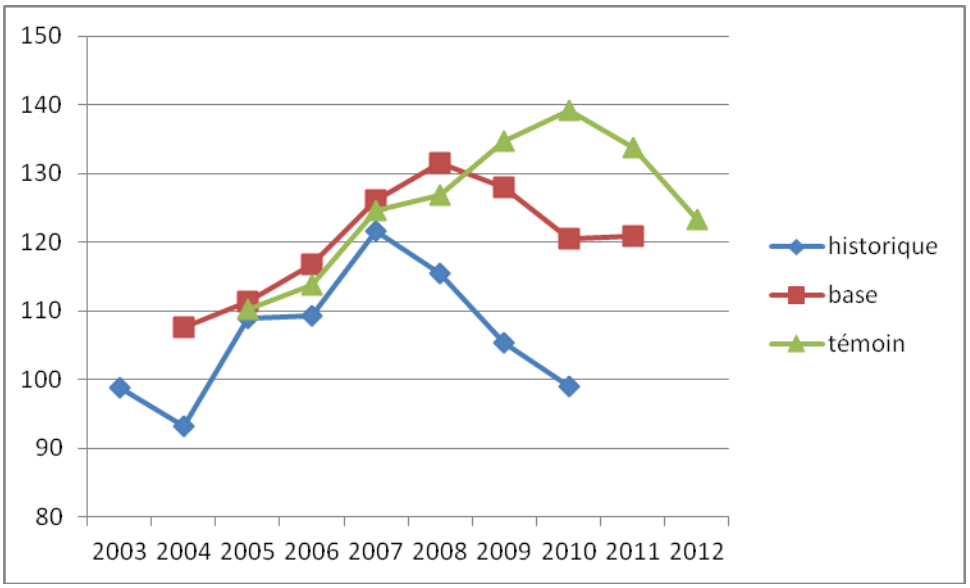

Sources : dossiers R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010 et R-3776-2011.

Pour ces trois années de divergence entre le réel et le prévisionnel (2008, 2009 et 2010), il est intéressant de se pencher sur les raisons invoquées par HQD pour justifier ces écarts dans sa preuve (HQD-7, Doc-8 ou Doc-10, selon l'année, page 4) :

> 2008 : *« Le niveau des frais corporatifs 2008 présente peu d'écart par rapport à la prévision 2007. Pour la période de trois ans, on observe une stabilité du ratio des frais corporatifs du Distributeur sur les frais généraux d'Hydro-Québec. »* (R-3644-2007)
>
> 2009 : *« L'augmentation des frais corporatifs s'explique en grande partie par l'indexation des coûts prévus pour les activités courantes. L'évolution des coûts du groupe Affaires corporatives et secrétariat général reflète aussi le report de projets de 2007 à 2008. (…) Pour la période de trois ans, le ratio des frais corporatifs du Distributeur par rapport aux frais corporatifs globaux d'Hydro-Québec est stable. »* (R-3677-2008)
>
> 2010 : *« L'augmentation des frais corporatifs s'explique en grande partie par l'indexation des coûts prévus des activités courantes de même que par l'évolution du volume des activités. À cela s'ajoute, pour 2010, l'impact de l'augmentation de la charge de retraite.*

> *Par ailleurs, l'évolution des coûts du groupe Affaires corporatives et secrétariat général reflète aussi le report de projets de 2008 à 2009.*
>
> *Pour la période de trois ans, on observe une stabilité du ratio des frais corporatifs du Distributeur sur les frais corporatifs généraux d'Hydro-Québec. »* (R-3708-2009)

On constate que pendant ces trois années, la justification des hausses est assez vague et nettement répétitive. Il est intéressant aussi de noter qu'on fait référence deux fois de suite (2009 et 2010) au report de projets en lien avec les coûts des Affaires corporatives et secrétariat : n'aurait-on pas dû dès 2009 y aller avec des hausses moins importantes – voire même une stabilisation ou une baisse – considérant par ailleurs que le premier report avait déjà permis à HQD de bénéficier de coûts non encourus ayant tout de même été inclus aux tarifs?

Par ailleurs, étant donné l'écart important entre les résultats réels et prévisionnels de 2008, n'aurait-on pas dû dès le dossier R-3708-2009 tenter de renverser la tendance en limitant la hausse demandée pour 2010?

Dans le dossier R-3740-2010, on a la confirmation que les montants réels sont en baisse pour une deuxième année consécutive (-25 M$ entre 2007 et 2009), et pourtant, HQD prévoit des frais corporatifs pour 2011 de 27% plus élevés que ceux (réels) de 2009. Qui plus est, la légère baisse du montant prévu pour 2011 par rapport à celui autorisé pour 2010 ne semble pas venir d'HQD elle-même, mais plutôt (i) d'une demande exprimée par la Régie dans la décision D-2010-022, qui, bien qu'elle fût motivée par la hausse des frais corporatifs prévisionnels, ne fait pas référence aux écarts prévisionnels grandissants au niveau des frais corporatifs, et (ii) de la *Loi 100* visant une réduction de 10 % des dépenses de fonctionnement du gouvernement.

Heureusement, dans sa décision D-2011-28, la Régie a tenu compte des écarts prévisionnels des années antérieures, et a retranché 3 M$ de la charge incluse par HQD dans ses frais corporatifs pour l'année témoin 2011. Malgré tout, si l'on se fie à l'année de base 2011 apparaissant au présent dossier, le montant autorisé par cette décision semble légèrement surestimer le montant réel de l'année 2011.

À notre avis, cet exemple démontre non seulement le décalage qu'il peut y avoir entre le moment où une économie est réalisée et le moment où elle est transférée aux consommateurs, mais aussi qu'HQD, qui reste maître de ses prévisions, peut tarder à tenir compte de certains éléments qui l'inciteraient à réduire son estimation des coûts. Évidemment, ceci n'apparaît pas de sa réponse à une question de la FCEI sur les raisons des écarts prévisionnels des frais corporatifs depuis 2007 :

> *«6.1 Veuillez expliquer l'écart grandissant entre les frais corporatifs prévus et réels entre 2007 et 2010.*
>
> *Réponse :*
>
> *La prévision des frais corporatifs est réalisée sur la base des informations disponibles au moment de la préparation du dossier tarifaire. Ensuite, en cours d'année, un contrôle*

> *serré des dépenses, l'efficience accrue des processus, le coût de retraite, la réalisation de nouveaux projets et le report de certains ainsi que la variation du niveau de diverses activités peuvent affecter le niveau des frais corporatifs. »*

Dans une telle optique, les incitatifs invoqués par HQD dans le dossier R-3708-2009 afin de s'opposer à la fermeture réglementaire – soit des incitatifs à diminuer les coûts afin d'en faire profiter les consommateurs – perdent une partie de leur sens, et, par le fait même, la création de comptes d'écart ainsi que la fermeture réglementaire apparaissent davantage comme une bonne solution.

La fermeture réglementaire : une solution globale

Un aspect de la fermeture réglementaire qui en fait une solution particulièrement intéressante au problème des écarts prévisionnels est son caractère global. En effet, un écart prévisionnel spécifique à une rubrique de coûts peut parfois trouver une contrepartie dans une autre rubrique de coûts. L'exemple-type en la matière est celui d'un employé ayant quitté l'entreprise et dont les fonctions seront dorénavant assumées par un sous-traitant : on verra alors apparaître un écart favorable à la masse salariale, compensé, en tout ou en partie, par un écart défavorable aux services externes.

HQD soutient elle-même qu'il faut examiner de tels écarts *dans une perspective globale et non par rubrique de coûts* :

> «[18.4] *Le Distributeur est d'avis que les variations constatées par rapport au montant reconnu doivent être analysées dans une perspective globale et non par rubrique de coûts. Les raisons justifiant une telle analyse globale sont les suivantes :*
>
> *- Lors de l'établissement des revenus requis, l'imputation spécifique par nature de coûts de type services externes, masse salariale ou charges de services partagés n'est pas toujours connue ;*
>
> *- Des ajustements sont parfois apportés à la structure organisationnelle du Distributeur, nécessitant des réaménagements entre les différentes rubriques de coûts.*
>
> *Le Distributeur souligne qu'il ajuste au quotidien ses décisions de manière à lui permettre d'assumer pleinement l'ensemble de ses responsabilités. Pour ce faire, il effectue une gestion globale et dynamique de ses charges tout en visant à respecter l'enveloppe reconnue par la Régie.* »

Notons qu'HQD renvoie aussi à ce passage dans ses réponses aux questions 18.4, 19.2 et 19.3 de la DDR de l'AQCIE-CIFQ.

Ainsi, dans la mesure où HQD aurait raison de suggérer que le problème doit s'analyser dans une perspective globale, nous croyons que la solution doit s'analyser dans la même perspective; sauf pour les écarts au sujet desquels nous suggérons la création d'un compte d'écart, la fermeture apparaît donc comme la seule solution globale au problème des écarts prévisionnels d'HQD.

La réduction forfaitaire : une solution temporaire

Cela dit, étant donné l'état avancé du présent dossier tarifaire, il ne nous semble pas opportun de mettre en application la fermeture réglementaire dès cette année; si la

Régie est favorable au principe, nous croyons qu'il serait préférable qu'elle demande à HQD de lui en proposer les modalités dans le prochain dossier tarifaire.

Dans l'intervalle, considérant la tendance haussière des écarts prévisionnels des dernières années et les montants très élevés atteints en 2009 et 2010, il nous semble opportun de considérer une réduction forfaitaire des revenus requis de 2012 à titre de mesure intérimaire, c'est-à-dire afin d'arrêter l'hémorragie d'ici à ce qu'un mécanisme de fermeture réglementaire soit mis en place.

Nous comprenons qu'en théorie, les écarts prévisionnels des années passées ne sont pas nécessairement garants des écarts prévisionnels futurs, et que dans cette optique, il se pourrait que l'écart prévisionnel des revenus requis de 2012 s'avère défavorable sans même qu'une réduction forfaitaire soit nécessaire.

En pratique, toutefois, nous constatons la présence grandissante d'écarts à l'avantage d'HQD, laquelle est la principale responsable des prévisions de ses revenus et de ses coûts. Dans cette optique, une réduction forfaitaire des revenus requis – dont le montant devrait être à la discrétion de la Régie – nous semble opportune.

Nous notons qu'une telle solution ne serait pas entièrement nouvelle pour la Régie. En effet, dans le dossier R-3669-2008 (Phase I), constatant qu'HQT surestimait régulièrement sa base de tarification - l'écart moyen était de 217 M$ (favorable) – la Régie décida de diminuer le montant autorisé de cette base de tarification d'un montant forfaitaire, à savoir 100 M$:

> *«En 2001, 2005, 2007, et 2008 (année de base), la Régie constate que la base de tarification réelle (ou estimée) s'est avérée inférieure de 217 M$ par année, en moyenne, par rapport aux montants projetés de la base de tarification de l'année autorisée. La Régie est préoccupée par l'ampleur et le caractère répétitif des écarts observés pour ces années, considérant que la base de tarification, au global, a augmenté d'environ 260 M$ par an, entre 2001 et 2008.*
>
> *Ainsi, la Régie demande au Transporteur d'examiner sa méthodologie de projection et d'identifier, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, les modifications qui pourraient être apportées afin d'améliorer l'acuité de ses projections.*
>
> *Pour le présent dossier, aux fins d'établir un tarif juste et raisonnable, la Régie juge nécessaire d'ajuster, globalement, la projection de la base de tarification en 2009 (moyenne des 13 soldes) d'un montant de 100 M$, ce qui a pour effet de réduire le revenu requis d'environ 7,6 M$. »*

Bien que, dans cet exemple, la réduction forfaire ne visât que la base de tarification (et non l'ensemble des revenus requis), nous estimons qu'il s'agit néanmoins d'un précédent pertinent, considérant qu'il porte sur le principe d'une « solution globale » à un problème de surestimation se répétant sur plusieurs années.

Par ailleurs, si nous avions à suggérer un montant dans le cas qui nous concerne présentement, nous estimons que la somme de 49 M$ paraît raisonnable puisqu'il s'agit

de l'écart prévisionnel moyen des cinq dernières années. Cela dit, dans la mesure où la Régie accepterait de mettre en place certains des comptes d'écart que nous proposons dans la partie II de ce rapport, le potentiel d'écart, pour l'année 2012, serait réduit; nous croyons que, dans un tel cas, la réduction forfaitaire n'aurait pas à être aussi élevée.

PARTIE II ANALYSE DÉTAILLÉE DES ÉCARTS PRÉVISIONNELS

Au-delà du problème global, soit un écart favorable de 171,4 M$ au niveau du bénéfice réglementé, rappelons que cet écart est causé par une multitude d'écarts au niveau des différentes rubriques de coûts et revenus. Dans les prochaines pages, nous procédons à l'analyse des ces écarts spécifiques pour l'année 2010 et, là où c'est approprié, nous établissons des liens avec les écarts que nous avons pu constater pour les années passées. Au-delà d'une meilleure compréhension du problème, cette analyse vise aussi à déterminer dans quels cas la mise en place d'un compte d'écart est opportune.

Notre analyse porte sur cinq grandes familles d'écarts, soit celles identifiées par la Régie dans le préambule de la question 11 de sa demande de renseignements dans le dossier du rapport annuel 2010 :

Hausse des ventes nettes	78,3 M$;
Hausse des revenus autres	20,9 M$;
Baisse des charges d'exploitation	32,1 M$;
Baisse de l'amortissement et des taxes	24,8 M$;
Baisse du coût en capital (dette)	15,3 M$.

Par ailleurs, nous analysons la surestimation de la base de tarification au-delà de son effet sur le coût de la dette, lequel est déjà inclus dans l'élément « baisse du coût en capital (dette) », ci-dessus.

Sauf mention à l'effet contraire, les montants relatifs à l'année 2010 présentés dans cette étude proviennent du tableau R-1.1 de la pièce HQD-12, Doc 1, soit les réponses d'HQD aux DDR de la Régie, dans le dossier de l'étude du rapport annuel 2010.

Quant aux montants relatifs aux années antérieures à 2010, vu le refus d'HQD de nous remettre pour ces années des tableaux similaires à ce tableau R-1.1, ils proviennent : (i) des documents dans lesquels on retrouve la mise à jour des revenus requis suite à la décision de la Régie sur le fond d'un dossier tarifaire, pour les montants autorisés; et (ii) des tableaux des revenus requis (HQD-4, document 1), pour les montants réels.

Nous tenons à souligner que notre étude ne se veut pas exhaustive : les écarts de moindre importance n'ont pas été traités. Par ailleurs, le but de cette n'est pas d'expliquer la présence de ces écarts, mais de bien les exposer, afin de déterminer, empiriquement, s'il opportun de mettre en place de nouveaux comptes d'écart.

De plus, tel que mentionné précédemment, étant donné que certains coûts sont inter-reliés et qu'un écart favorable à l'égard d'une rubrique peut être directement lié à l'écart défavorable à l'égard d'une autre rubrique, nous limiterons notre analyse, dans certains cas, à une étude globale, même si des données spécifiques existent.

Enfin, il se peut que nous revoyions la présente partie à la lumière des compléments de preuve déposés par HQD le 11 novembre dernier.

1 Hausse des ventes nettes (78,3 M$)

Une fois que l'on a pris en compte les montants affectant les différents comptes d'écart, on s'aperçoit qu'HQD a réalisé un surplus de ventes nettes de 78,3 M$ en 2010. En réponse à la question 26.1 de l'AQCIE-CIFQ, HQD donne le détail, par catégorie de consommateurs, de cet écart. On constate que les deux composantes principales de cet écart sont les ventes aux clients résidentiels et agricoles (écart favorable de 28 M$) et celles aux clients industriels (écart de 41 M$). Dans ce deuxième cas, l'écart serait principalement dû aux ventes excédentaires réalisées au client Rio Tinto Alcan, en raison de la faible hydraulicité ayant affecté l'autoproduction de celui-ci.

Quant à l'écart des ventes aux clients résidentiels et agricoles, HQD explique, à sa réponse 2.2 à la DDR de la Régie sur le dépôt de son rapport annuel 2010, que cet écart découle d'écarts prévisionnels sur la mise en chantier et le revenu disponible :

> «*Tarifs D et DM : Les mises en chantier ont été supérieures aux prévisions en 2009 et 2010. Alors que le Distributeur prévoyait 37 000 mises en chantier pour l'année 2009 et 35 000 pour 2010 lors du dossier R-3708-2009, ce sont plutôt 43 403 et 51 363 unités qui ont été enregistrées. De même, le revenu personnel disponible a connu une croissance de 1,9 % en 2009 alors que le Distributeur anticipait une décroissance de -2,5 % en raison de la récession économique.* »

Par les questions qu'elle pose dans sa DDR, nous comprenons que la Régie porte une attention particulière à cette question cette année.

2 Hausse des revenus autres (20,9 M$)

Tel que rapporté au préambule de la question 25 de la DDR de l'AQCIE-CIFQ, HQD a grandement sous-estimé ses « revenus autres que ventes d'électricité », non seulement en 2010, mais aussi lors des années précédentes. En fait, si l'on tient compte des années 2004 et 2005, il s'agit d'un écart moyen (favorable) de 27,3 M$, pour un trop-perçu total de 191 M$, tel qu'il ressort du tableau que nous avons confectionné à l'Annexe I en nous basant sur l'information fournie par HQD à la réponse à la question 25.1 de la DDR de l'AQCIE-CIFQ et sur un autre document y mentionné.

Sur cette période, les deux écarts les plus importants ont été les frais d'administration (moyenne de 9,8 M$) et les réclamations aux tiers et autres (moyenne de 8 M$), occasionnant à eux-seuls un trop-perçu total de 124 ,4 M$.

Notons aussi à ce sujet qu'à sa réponse 25.4 à la DDR de l'AQCIE-CIFQ, HQD mentionne que certains de ces « revenus autres », à savoir « récupération de coûts » et « facturation interne émise » correspondent exactement aux coûts qui sont encourus en lien avec ces revenus, et ce, tant en mode réel qu'en mode prévisionnel. Pour cette raison, à la question 25.5, HQD n'a pas cru bon de dire quel moyen elle proposait pour éliminer de tels écarts.

Nous ne voyons pas la pertinence d'une telle réponse : si les coûts ont augmenté en raison de l'augmentation des autres services rendus par HQD, l'écart sur les coûts aura, lui aussi, subi l'effet de cette augmentation; ce faisant, cet écart (défavorable) de coûts vient compenser une partie des écarts (favorables) de coûts attribuables à d'autres facteurs, ce qui rend l'écart sur les coûts (nous présumons qu'il s'agit ici des charges d'exploitation) moins important.

Autrement dit, si l'on s'abstient de tenir compte d'un écart de 10,9M$ au niveau de la « récupération de coûts » et de la « facturation interne émise » (ramenant à 10,1 M$ l'écart favorable des « revenus autres »,) il faut donc aussi s'abstenir d'en tenir compte dans les coûts, ce qui impliquerait que l'écart de 32,1 M$ sur les charges d'exploitation serait plutôt de 43 M$.

Considérant que ces revenus sont hors du contrôle d'HQD, nous croyons que la création d'un nouveau compte d'écart permettrait de capter les écarts prévisionnels relatifs à cet élément.

3 Baisse des charges d'exploitation (32,1 M$)

Bien qu'elles ne comptent que pour un huitième des revenus requis, les différentes rubriques des charges d'exploitation occupent la moitié du tableau 2 de la pièce HQD-4, Doc-1 des dossiers tarifaires d'HQD, dans lequel HQD présente avec un certain niveau de détail l'ensemble des éléments des revenus requis. En fait, une page presqu'entière est dédiée aux charges des services partagés. Or, en raison d' « ajustements organisationnels », plusieurs des rubriques que l'on retrouve dans le présent dossier pour les résultats réels 2010 ne concordent pas avec celles de l'année témoin 2010; on ne peut donc pas comparer dans le détail ces résultats aux prévisions.

Dans ce tableau, les rubriques des charges d'exploitation sont présentées dans quatre grandes familles, soit « charges brutes directes », « charges de services partagés », « coûts capitalisés » et « frais corporatifs ». Nous reprendrons cette division, en étudiant toutefois les deux premières familles ensemble, considérant la réponse 18.4 d'HQD à la DDR de l'AQCIE-CIFQ, précitée, selon laquelle il faut examiner ensemble les services externes, la masse salariale et les charges de services partagés.

a) Charges brutes directes et charges de services partagés

Selon HQD, l'écart prévisionnel pour les charges brutes directes de 2010 a été de 38,9 M$ (favorable), alors que celui des charges de services partagés a été de 7,8 M$, défavorable, pour un total de 31,1 M$, favorable.

S'il est vrai que certains écarts sont indissociables – lorsque des fonctions anciennement assumées par un employé ayant quitté l'entreprise le sont dorénavant par un sous-traitant, on verra apparaître un écart favorable à la masse salariale, compensé, en tout ou en partie, par un écart défavorable aux services externes – d'autres écarts peuvent être analysés en vase clos. Nous nous proposons donc de mettre de côté ces écarts isolables, afin de nous concentrer sur les autres écarts que nous analyserons ensemble, dans une «perspective globale », comme le suggère HQD.

Ainsi, l'écart relatif aux mauvaises créances ne semble pas avoir de lien avec les autres écarts ou de contrepartie dans ceux-ci – on peut donc l'isoler. Il en va de même des différents écarts attribuables aux régimes d'avantages sociaux, dans la mesure où ces écarts ne sont pas attribuables à des mouvements d'employés : en effet, l'arrivée et le départ d'employés (bénéficiant de ces avantages sociaux) auront un effet sur le réel coût de retraite (par rapport à la prévision), mais de tels écarts ainsi créés semblent davantage liés aux écarts du salaire de base et des services externes qu'à un élément spécifique.

Notons aussi, tant dans le cas des mauvaises créances que dans celui du coût de retraite, qu'il s'agit d'écarts qui échappent du contrôle d'HQD : en effet, il peut être difficile de déterminer d'avance le nombre de faillites d'une année donnée, ainsi que les autres éléments qui influeront sur les mauvaises créances; quant au coût de retraite, celui-ci dépend d'une multitude de facteurs, dont le rendement des actifs et les taux d'intérêt, ce qui le rend très imprévisible (c'est d'ailleurs pour cette raison que la Régie a autorisé la création d'un compte d'écart à cet effet).

Dans ce deuxième cas, toutefois, il est difficile d'en déterminer l'ampleur, puisque, tel qu'il ressort du tableau R-2.1 en réponse à la DDR de l'AQCIE-CIFQ, les coûts de retraite se retrouvent non seulement dans les charges brutes directes, mais aussi dans les charges de services partagés; sans compter leur effet sur les coûts capitalisés. Or, si nous connaissons l'écart attribuable à l'élément « avantages sociaux » de la masse salariale, nous ne connaissons pas celui des « charges de services partagés »; nous en connaissons uniquement le montant réel, soit 13,7 M$.

Si l'on revient à l'analyse de l'écart global de 31,1 M$ (favorable) pour les charges brutes directes et les charges de services partagés, nous savons que nous pouvons au moins exclure de cet écart celui relatif aux mauvaises créances (54,8 M$, défavorable) et ce que nous savons de l'écart relatif aux avantages sociaux (57,5 M$, favorable). Ceci laisse donc un écart favorable de 28,4 M$ pour les autres éléments des charges brutes directes et de celles de services partagés, considérant toutefois qu'une part de ces 28,4 M$ est possiblement attribuables aux avantages sociaux.

Par ailleurs, en 2009, l'écart des charges brutes directes était de 85,4 M$ (favorable), et celui des charges de services partagés, de 40,9 M$ (défavorable), pour un total de 44,5 M$ (favorable). Si l'on enlève l'écart relatif aux mauvaises créances de 26,9 M$ (défavorable) ainsi que celui relatif aux avantages sociaux de 42,5 M$ (favorable), on se retrouve avec un écart favorable de 28,9 M$ pour les autres éléments des charges brutes directes et de celles de services partagés, sous réserve, encore une fois, d'autres écarts relatifs aux avantages sociaux.

Autrement dit, même lorsqu'on adopte une « perspective globale », on s'aperçoit qu'HQD a bénéficié pendant deux années consécutives d'écarts favorables de près de 30 M$ au niveau des charges brutes directes et des charges de services partagés, au-delà des écarts spécifiques aux avantages sociaux et aux mauvaises créances.

Cela dit, étant donné que la famille des charges brutes directes est celle sur laquelle HQD semble exercer le plus grand contrôle (sauf pour les mauvaises créances et le coût de retraite), il semble que la mise en place d'un compte d'écart ne soit pas appropriée dans la mesure où un tel compte enlèverait un incitatif important à HQD de diminuer ses coûts.

b) Coûts capitalisés

L'écart au niveau des coûts capitalisés a été défavorable à HQD en 2010, à hauteur de 11,5 M$. On constate des écarts similaires en 2008 et 2009.

c) Frais corporatifs

Au-delà des commentaires que nous avons fait dans la première partie de ce rapport, notons que l'écart au niveau des frais corporatifs a été favorable à HQD en 2010, à hauteur de 12,5 M$, dont 2,3 M$ sont attribuables au coût de retraite. Cet écart a été de 9,8 M$ en 2009 et 4,6 M$ en 2008, favorable dans les deux cas. Questionnée par l'AQCIE-CIFQ sur les mesures qu'elle allait prendre pour éviter que de tels écarts se reproduisent à l'avenir, HQD a répondu par une référence à sa réponse à la question 99.2 de la DDR de la Régie :

> *«99.2 La Régie note que la quote-part du Distributeur des frais corporatifs 2012 a été contenue à 1,5% par rapport à l'année de base 2011 et note également une hausse de 19 % par rapport à l'année historique 2010. Veuillez faire le suivi avec la décision D-2010-028 (référence (iii)).*
>
> *Réponse :*
>
> *Les unités corporatives ont pris en compte la préoccupation de la Régie de l'énergie quant à l'envergure et la croissance des frais corporatifs. Ainsi la hausse a été contenue à 1,5%. »*

HQD ne semble pas avoir compris la question des intervenants, puisque celle-ci portait sur les solutions au problème des écarts, alors que la réponse d'HQD porte sur la croissance des frais corporatifs. Par ailleurs, HQD ne répond pas, non plus, à la

question de la Régie (99.2) portant sur l'impressionnante hausse de ces frais de près de 20 % entre l'année historique 2010 et l'année témoin 2012.

Considérant que ces frais corporatifs sont déterminés par les besoins d'Hydro-Québec, dans son ensemble – donc hors du contrôle d'HQD – il semble approprié de créer un compte d'écart.

4 Baisse de l'amortissement (20 M$)

L'écart prévisionnel au niveau de l'amortissement a été de 20 M$ en 2010. Nous comprenons de la réponse 21.1 d'HQD à la DDR de l'AQCIE-CIFQ que cette somme correspond soit à des actifs qui devaient être inclus dans la base de tarification mais qui ne l'ont pas été, soit à des actifs dont l'amortissement se fera dorénavant sur une plus longue période. Dans ce deuxième cas, il semblerait que les écarts en question constituent la différence entre ce qui a été inclus, à titre d'amortissement, dans les tarifs (donc payé par les clients d'HQD), et ce qui a été effectivement soustrait de la valeur de ces actifs dans la base de tarification.

Tel qu'il ressort des réponses d'HQD aux questions de la Régie, voici les principales composantes de cet écart de 20 M$:

a) Modification de la durée de vie utile des poteaux : 4 M$

HQD a modifié en cours d'année (novembre 2010) la durée comptable de vie des poteaux, laquelle est passée de 30 à 40 ans. Nous comprenons qu'HQD avait des raisons comptables pour procéder immédiatement à cette augmentation de la durée de vie utile des poteaux, mais considérant que les tarifs de 2010 avaient été approuvés en vertu d'une durée de vie utile de 30 ans, il nous semble injuste qu'HQD puisse bénéficier de cette somme de 4 M$. En effet, lorsque HQD inclut une somme dans les tarifs à titre d'amortissement, il se fait en quelque sorte « rembourser » cette partie du coût de l'actif par ses clients. S'il est normal que l'entièreté de ce coût soit un jour ou l'autre remboursé par les clients, il ne faut pas que ce coût, ou une partie de celui-ci, soit remboursé en double. Dans la mesure où ces 4 M$ ont toujours une contrepartie dans la base de tarification, nous croyons qu'HQD n'y a pas droit, puisqu'ils seront inclus dans les tarifs à une date ultérieure.

b) Diminution des mises en service (actifs incorporels) : 6 M$

En raison de *« la révision des priorités d'affaires et la mise en place de mécanismes de gestion de portefeuille concernant les projets d'investissement en TI »*, le niveau des mises en service de ces actifs a diminué de 32 M$ par rapport à l'année témoin 2010. Ici encore, le même mécanisme devrait jouer : l'amortissement ne devrait s'appliquer qu'aux montants faisant réellement l'objet d'un retrait de la base de tarification. Or, ici, il s'agit de l'amortissement de montants n'ayant même pas été inscrits à la base de tarification, mais qui devraient normalement l'être ultérieurement.

c) *Création d'une nouvelle durée de vie à l'égard de certains logiciels existants : 8 M$*

HQD explique dans son rapport annuel et dans ses réponses aux DDR de la Régie à ce sujet qu'elle a créé, pour fins comptables, une nouvelle catégorie de logiciels, soit ceux dont la durée de vie est de cinq ans (en plus des catégories existantes, soit trois et 10 ans). Tel que soulevé par la Régie, ce changement est, en soi, questionnable, puisqu'il n'a pas été autorisé par la Régie; la réponse 66.1 d'HQD à la DDR de la Régie à ce sujet n'est d'ailleurs pas convaincante. Par ailleurs, on est toujours face au même problème, à savoir que HQD se fera « rembourser en double » une partie de ces logiciels (8 M$), dans la mesure où cette somme n'a pas été déduite de la base de tarification.

d) *Conclusion sur l'amortissement*

Dans la mesure où l'on veut éviter que certaines sommes relatives aux actifs soient « payées en double » par les clients d'HQD, il faudrait penser à établir un compte d'écart afin que toute somme payée en trop à titre d'amortissement, dans les tarifs, par rapport aux sommes réellement déduites de la base de tarification, serve à l'amortissement futur de ces actifs plutôt que d'augmenter le bénéfice d'HQD.

Par ailleurs, contrairement aux charges brutes directes, la création d'un tel compte d'écart ici n'aurait pas d'effet secondaire négatif au niveau des incitatifs à la diminution de coûts puisque les coûts des actifs intégrés à la base de tarification ont déjà été approuvés par la Régie; l'amortissement des coûts de ces actifs n'étant qu'une modalité en aval et n'ayant pas d'impact sur le montant de ces ceux-ci.

5 <u>Baisse des taxes (5 M$)</u>

Tel qu'il ressort du tableau R-1.1, l'écart de 5,1 M$ au niveau des taxes est attribuable à la taxe sur le capital (2,6 M$), aux services publics (1,6 M$) et aux taxes municipales et scolaires. Cet écart nous semble particulièrement élevé et fait suite à une série d'écarts favorables (2006-2009), lesquels ont suivi deux années d'écarts défavorables (2004-2005), tel qu'il ressort de la réponse d'HQD aux questions 22.2 et 22.3 de la DDR de l'AQCIE-CIFQ.

Par ailleurs, tel que mentionné par HQD en réponse à la question 22.1 de la DDR de l'AQCIE-CIFQ, la taxe sur le capital disparaît cette année; on ne devrait donc plus voir d'écart à ce niveau au cours des prochaines années. Cela dit, considérant que les écarts des dernières années ont aussi été causés par des écarts favorables au niveau des services publics et des taxes municipales et scolaires, et s'agissant ici aussi de frais hors du contrôle d'HQD, il semblerait approprié de créer un nouveau compte d'écart afin de comptabiliser ces écarts.

6 Baisse du coût en capital (dette) (15,3 M$)

Au-delà d'un écart favorable de 15,3 M$ pour l'année 2010, mentionnons qu'HQD a aussi profité d'un écart favorable en 2009, à hauteur de 29,3 M$. Par le passé, toutefois, HQD a déjà connu des écarts défavorables.

Notons par ailleurs que l'émission de 1,0 G$ (USD) de dette à 2,00% d'intérêt aura un impact favorable sur le coût en capital pour l'année 2011, tel qu'il ressort de la réponse 23.3 d'HQD à la DDR de l'AQCIE-CIFQ.

Ici encore, il s'agit d'un élément hors du contrôle d'HQD (puisque c'est Hydro-Québec, la société, qui procède aux emprunts); nous croyons donc qu'un compte d'écart serait de mise. Hydro-Québec conservera par ailleurs un incitatif à garder le coût de sa dette le plus bas possible, dans la mesure où sa rentabilité continuera d'être affectée par les portions de sa dette attribuables à HQP et HQÉ.

7 Surestimation de la base de tarification

En réponse à une question de l'AQCIE-CIFQ, HQD indique, dans son tableau R-24.1, l'écart entre les bases de tarification autorisées et réelles pour chaque année depuis 2004, la première année pour laquelle la Régie a déterminé ses tarifs. Nous constatons qu'à chacune de ces années, l'écart a été favorable à HQD, à hauteur de 74,4 M$, en moyenne. En 2010, cet écart était de 55 M$.

Nous comprenons que de tels écarts proviennent notamment (et peut-être exclusivement) d'une diminution du nombre de mises en service par rapport à ce qui est prévu au dossier tarifaire. Au-delà de l'effet sur l'amortissement, dont nous avons déjà traité, la surestimation de la base de tarification a aussi un effet sur le coût des capitaux. Ainsi, dans son rapport annuel 2010, HQD indique que cette surestimation a contribué à hauteur de 2,6 M$ aux 15,3 M$ de la surestimation du coût de la dette.

Cela dit, la surestimation de la base de tarification a aussi un effet sur l'autre partie du coût du capital – les capitaux propres. En effet, lorsque l'on applique le taux autorisé par la Régie (7,849 %) à la part de la base de tarification réputée avoir été acquise par des capitaux propres (35 %), et ce, pour la valeur réelle de la base de tarification ainsi que pour la valeur autorisée, on constate un écart (favorable) de 1,5 M$.

Nous notons par ailleurs que cet écart n'est pas pris en compte par HQD dans l'étude qu'elle fait de l'écart général sur son bénéfice réglementé. Ceci est apparent du tableau R-1.1 déposé par HQD en réponse à la DDR de la Régie dans le dossier de l'examen de son rapport annuel. En effet, dans ce tableau, on compare le bénéfice réel (447,3 M$) avec le coût « autorisé » des capitaux propres (275,9 M$), ce qui permet d'arriver – à un écart de 171,4 M$.

Or, considérant que la base de tarification est surestimée, le coût « autorisé » du capital est lui-même surestimé; cette surestimation n'apparaît pas lorsque l'on calcule l'écart entre le bénéfice réel et le coût « autorisé » du capital. Ainsi, le véritable écart sur le bénéfice réglementé d'HQD dans ce dossier devrait être de 172,9 M$, plutôt que 171,4 M$.

On peut aussi arriver à cette somme si l'on compare le bénéfice réglementé réel, soit 447,3 M$, au « coût réel des capitaux propres », soit le produit du taux de rendement autorisé par la Régie (7,849%) et de la portion appropriée (35%) de la base de tarification réelle (9 989,8M$), soit 274,4 M$: la différence est de 172,9 M$ plutôt que 171,4 M$.

Considérant un écart moyen de 74 M$ et un taux de rendement autorisé avoisinant 8 %, c'est près de 14 M$ supplémentaires qu'HQD a pu obtenir par la surestimation de sa base de tarification, au-delà du trop-perçu global de 195 M$ mentionné dans la première partie de ce rapport. À notre avis, cet écart devrait, lui-aussi, faire, l'objet d'un compte d'écart.

CONCLUSION

Que l'on analyse les écarts prévisionnels en détail ou d'un point de vue global, il est indéniable qu'HQD profite du fait que c'est elle qui détermine ses prévisions – de manière conservatrice, à en juger par les écarts favorables des dernières années – et de l'asymétrie de l'information entre elle, d'une part, et la Régie et les intervenants, d'autre part.

Lorsque nous le jugions approprié, nous avons proposé, dans la partie II de ce rapport, de mettre en place de nouveaux comptes de frais reportés.

Cela dit, en raison d'ajustements organisationnels et du choix que fait HQD en cours d'année d'utiliser ses employés ou des ressources externes pour effectuer différentes tâches, il devient d'autant plus difficile d'identifier les rubriques de coûts réellement surestimés; on ne peut alors se rabattre que sur une solution globale, soit celle d'une fermeture réglementaire, assortie d'un mécanisme de partage, ce dernier permettant de conserver un incitatif à la diminution de coûts. En effet, dans un contexte où certains coûts sont inter-reliés – qu'HQD prépare son budget selon une « enveloppe globale » de telle sorte qu'un écart favorable à l'égard d'une charge peut être compensé par un écart défavorable à l'égard d'une autre charge – la fermeture réglementaire permet de régler à elle seule le problème de tous les écarts prévisionnels.

Par ailleurs, même si la formule actuelle est réputée permettre aux consommateurs de profiter, à terme, de diminutions de coûts, le décalage entre l'économie dont bénéficie HQD et celle dont bénéficieront possiblement ses clients peut être assez long. Il ne

s'agit donc pas, à notre avis, d'un motif suffisant pour s'opposer à la fermeture réglementaire.

Si la Régie décidait en faveur de la mise en place d'une fermeture réglementaire, il se pourrait qu'il faille reconsidérer la pertinence de certains comptes d'écarts dans la mesure où ils feraient double-emploi avec la fermeture réglementaire, en tout ou en partie, selon la formule de partage choisie. Cela dit, à l'instar de la provision pour les contrats spéciaux, laquelle, selon HQD, n'a pas d'incidence sur son bénéfice réglementé (puisque l'impact réel des contrats spéciaux est entièrement compensé par Hydro-Québec), mais est tout de même utilisée à d'autres fins, il est possible que ces comptes d'écart trouvent leur utilité pour d'autres raisons.

Par ailleurs, la formule optimale de partage associée à une fermeture réglementaire peut être relativement complexe. Nous croyons qu'il revient à HQD de proposer les modalités de la fermeture réglementaire, à être débattues lors du prochain dossier tarifaire. En effet, de l'avis même de celle-ci, l'élaboration de telles modalités *requerrait des analyses approfondies :*

> *«En ce qui concerne les orientations qu'un mécanisme de fermeture réglementaire pourrait prendre, le Distributeur soumet respectueusement à la Régie que cette évaluation dont il ne voit pas l'utilité eu égard aux motifs présentés ci-dessus, requerrait des analyses approfondies afin de s'assurer notamment que les paramètres d'un tel mécanisme préservent les avantages du régime actuel. »*

Dans l'intervalle, afin d'arrêter l'hémorragie, nous recommandons aussi une diminution forfaitaire de 49 M$ du montant des revenus requis pour l'année témoin 2012, soit l'équivalant de l'écart prévisionnel moyen des cinq dernières années, ou tout autre montant que la Régie estimera approprié; ce montant devrait selon nous tenir compte des comptes d'écarts qu'elle aura décidé d'introduire, le cas échéant.

Fait à Montréal, ce lundi 14 novembre 2011

(s) Olivier Charest

Olivier Charest, avocat – économiste

ANNEXE 1 – ANALYSE DÉTAILLÉE DES ÉCARTS PRÉVISIONNELS LIÉS AUX REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	somme	moyenne
Facturation externe émise	**6.3**	**4.9**	**13.6**	**21**	**21.3**	**18.8**	**9.9**	**95.8**	**13.7**
Frais d'administration	5.4	2.1	12.3	10.1	17.2	17.2	4.1	68.4	9.8
Frais gestion & ouverture dossier	0.5	0.8	1.2	0.6	-1.3	-0.7	0.5	1.6	0.2
Frais mise sous tension	1.9	0.3	0.6	1.8	1.1	3.3	3.9	12.9	1.8
Frais interruption service	0	0.1	0.2	0.1	0.2	0.8	1.9	3.3	0.5
Subtilisation d'énergie	-2	0.3	-1.1	-0.1	2.5	-2.5	-1.7	-4.6	-0.7
Divers	0.5	1.3	0.4	8.5	1.6	0.7	1.2	14.2	2.0
Facturation interne émise	**3.8**	**4.1**	**2.4**	**0.9**	**10.3**	**11.7**	**3.7**	**36.9**	**5.3**
Refacturation d'espaces	-5	-1.6	0.2	-0.4	0.1	0	0	-6.7	-1.0
Location de conduits	-2	0.1	0	0	0.1	-0.1	0	-1.9	-0.3
Mesurage	0.2	-0.1	-0.2	0.1	0	0	0	0	0.0
Expertise et autres	1	3.2	2.9	-0.1	6.4	2.2	2.5	18.1	2.6
Facturation électricité aux entités affiliées	9.6	2.5	-0.5	1.3	3.7	9.6	1.2	27.4	3.9
Récupération de coûts	**17.7**	**4.3**	**6.4**	**8.7**	**11.1**	**4.5**	**7.2**	**59.9**	**8.6**
Travaux Hydro-Solutions	-0.1	-1	1.1	0.1				0.1	0.0
Réclamations aux tiers et autres	18.5	5.9	4	7.8	7.8	5.4	6.6	56	8.0
Pose d'attaches, espace poteaux, conduits	-0.7	-0.6	1.3	0.8	3.3	-0.9	0.6	3.8	0.5
Crédits remboursement gouvernemental	**-1.8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0.2**	**-1.6**	**-0.2**
REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ	**26**	**13.3**	**22.4**	**30.6**	**42.7**	**35**	**21**	**191**	**27.3**

Sources : HQD-14, Doc-4, Tableau R-25.1, page 48; Dossier R-3740, HQD-13, Doc-1, Tableau R-69.1-A, page 162

ANNEXE II - CV OLIVIER CHAREST

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Olivier Charest, Avocat – Économiste, Montréal, Québec **2011-**
- Analyste en matière d'énergie
- Divers mandats économiques et juridiques

Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., Montréal, Québec
Avocat en droit de l'énergie et de l'environnement **2008-2011**
- Représentation de clients devant la Cour et devant la Régie de l'énergie du Québec
- Rédaction d'opinions juridiques
- Vérification diligente

Étudiant et Stagiaire **2005-2008**
- Mandats de recherche et de rédaction dans plusieurs secteurs de droit

Université de Montréal (sciences économiques), Montréal, Québec **2007**
Moniteur de travaux pratiques
- Préparation de séances hebdomadaires de travaux pratiques pour les étudiants du cours d'Introduction à l'économie au Baccalauréat en sciences économiques

---

FORMATION

Maîtrise en sciences économiques (M.Sc.), Université de Montréal **2006-2008**
- Rapport de recherche de maîtrise : « *L'exode des cerveaux : une estimation des flots de capital humain entre le Québec et le reste du Canada 1976-2001* »

Baccalauréat en droit (LL.B.), Université de Montréal **2002-2005**
- Semestre d'échange à l'*Universidad Torcuato Di Tella*, Argentine 2004

AUTRES

Conférences
- *Éléments de responsabilité et gestion des risques liés aux projets en matière environnementale*, Institut Canadien, Montréal 2010
- *Revue de la jurisprudence de 2009 en énergie*, Fasken Martineau, Montréal 2009

Ordre professionnel
- Membre du Barreau du Québec 2008-

Langues parlées et écrites
Français, anglais, espagnol et portugais.